



UNION FEDERALE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT DE STRASBOURG-ENTZHEIM

BP 60131 67960 Entzheim - contact@ufnase.fr

www.ufnase.fr

Association agréée dans les domaines de la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie

Entzheim, le

Objet : Protection des riverains contre les vols nocturnes à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis 1996, les motivations de l'UFNASE ont été orientées en faveur de la santé publique et de la qualité de vie des riverains de l'aéroport et des habitants survolés par les avions. Ces valeurs, nous savons les partager avec les élus, et plus particulièrement avec ceux des communes concernées.

Fort de ce constat, nous nous permettons de vous solliciter dans le cadre de notre démarche actuelle, qui consiste à faire évoluer favorablement les accords qui régulent les vols en période nocturne.

L'UFNASE a toujours à cœur de mener un dialogue constructif, respectueux et sincère avec les instances dirigeantes de l'aéroport et les Élus. L'UFNASE est consciente, aussi, de la nécessité d'une infrastructure aéroportuaire en capacité de répondre aux besoins économiques de la région et des exigences liées au statut de capitale des institutions européennes de Strasbourg.

Le dialogue a mené successivement à la rédaction de deux protocoles destinés à encadrer les vols nocturnes commerciaux, les vols de nécessité publique, comme les vols d'état, les vols sanitaires, ceux de la Sécurité Civile, restant autorisés en permanence.

Un premier protocole, signé en 1998, a permis de contenir les vols nocturnes commerciaux dans les limites fixées à 23h30h pour les décollages et 24h00 pour les atterrissages, tout en permettant le succès commercial de l'aéroport.

Après la mise en service du TGV-Est, en 2006, et suite à la crise économique de 2008, le trafic affaires de l'aéroport s'est mué en trafic loisirs et low-cost. L'arrivée des avions basés de la compagnie VOLOTEA, en 2014, a été principalement à l'origine d'infractions, en permanente croissance, au protocole de 1998.

Un second protocole, négocié en 2019, a introduit plus de tolérance pour les vols en retard. Les retards autorisés, jusqu'alors limités à 30 minutes, passant à toute la période nocturne entre 0h et 6h. Néanmoins, seuls les vols accusant un retard justifié et programmés dans les horaires autorisés, soit avant 23h30 pour les décollages et 0h00 pour les atterrissages, sont concernés par cette souplesse.

Aujourd'hui, nous constatons que le protocole de 2019, pas plus que celui de 1998 n'est en mesure de contenir la dérive d'un trafic commercial nocturne excessif, agrémenté de très nombreux retards en pleine nuit. Ces dérives nocturnes avaient déjà poussé les riverains à exprimer leur mécontentement sur le parvis de l'aéroport en 2018.

Si le dialogue prévaut, il a ses limites. Nous avons rencontré la direction commerciale de la compagnie VOLOTEA, principale responsable de ces vols tardifs, sans succès. Nous réitérons tous les ans nos alertes à la Commission de suivi du protocole en demandant la reprogrammation des vols programmés tardivement et qui sont en perpétuels retards, mais aucun changement n'est à constater, bien au contraire. Les graphiques en annexe sont explicites sur ces évolutions.

Malgré les nombreuses avancées qui ont amélioré la vie des riverains, depuis bientôt 30 ans de notre présence, nous constatons aujourd'hui, à l'UFNASE, que, nous ne serons pas en mesure de préserver à long terme la tranquillité nocturne et la santé des riverains.

Face aux pratiques préjudiciables des compagnies qui programment leurs derniers vols jusqu'à 23h55, à 5 minutes de la limite autorisée, sachant pourtant que pour la majorité de ces vols le retour accusera un retard important et se fera en pleine nuit, nous nous devons de réagir.

L'UFNASE va donc entamer les démarches auprès de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires) pour demander l'instauration d'un arrêté ministériel, permettant de sanctionner financièrement les compagnies qui seraient responsables de vols en infraction, voire abusifs. Ceci, n'est pas possible avec le protocole actuel, simple gentlemen agreement dénué de fondements juridiques. Cet arrêté d'exploitation n'entraverait en rien l'activité normale de l'aéroport. Seuls des vols en pleine nuit ne se justifiant pas ou contrevenant aux règles seraient susceptibles d'être sanctionnés

Ces dispositions existent sur de nombreux aéroports en France et sous des formes analogues à l'étranger. Ces restrictions n'affectent en rien leur attractivité ni leurs performances commerciales.

L'ANUSA, qui avait accompagné la démarche d'élaboration du protocole de 2019, préconisait d'entamer cette démarche après une période d'observation de 5 ans, et en cas de résultats insatisfaisants.

Nous avons d'ores et déjà annoncé notre intention lors de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport, en septembre 2024, où certains Élus étaient présents.

C'est donc dans ce seul but commun, veiller à la qualité de vie et à la santé publique des concitoyens et à un avenir serein à proximité de l'aéroport, que nous engageons cette démarche, pour laquelle nous espérons recueillir votre soutien, ainsi que celui de tous les Maires des villages concernés, estimant qu'ensemble nous pouvons faire aboutir ce projet.

Les chiffres et graphiques, joints en annexe, sont issus des données du Service environnement de l'aéroport et ont pour but d'étayer nos propos et de faciliter la votre prises de décision. Nous nous tenons, bien entendu, à votre disposition pour vous donner toutes précisions que vous jugerez nécessaire, ou pour vous rencontrer.

Nous espérons que vous et les Elus de votre commune êtes solidaires avec notre démarche.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons nos très respectueuses salutations.

Francis Rohmer
Président de l'UFNASE